COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

Séance du lundi 20 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Les Adrets dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire **en salle du conseil**, sous la présidence du Maire, Madame Sophie RIVENS.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 17/12/21

Etaient présents :
M. BOUSSUGES François, M.BRUNET-MANQUAT Florian, M.DUCROS Joël, M. LICANDRO Raphaël, Mme MARTIN-ARGOUD Laurie, Mme RIVENS Sophie, Mme THIEFFENAT Sabirine.

Représentée : M.CARTIER-MILLON Damien donne pouvoir à M. LICANDRO Raphaël, Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie donne pouvoir à Mme THIEFFENAT Sabirine, Mme FINET Tifenn donne pouvoir à Mme RIVENS Sophie, Mme MORLAT Delphine donne pouvoir à M.DUCROS Joël, M. PETIOT Noël donne pouvoir à M. BOUSSUGES François.

Absents : M. COLNAGHI Claude, M. GONSSOLLIN Philippe, Mme CORDIER Valérie.

Secrétaire de séance : M.DUCROS Joël

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h30

Mme Sophie RIVENS, demande au conseil municipal des modifications à apporter sur l'ordre du jour :

Ajout de deux points :

- Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022 sur le budget 21800 de la commune.

- Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022 sur le budget 21830 de la Régie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la modification à l'ordre du jour du conseil.

Nombre de voix : Pour : 12 Contre : Abstention :

ORDRE DU JOUR

1- **Modification du budget primitif 21830 de la régie, augmentation du chapitre 012-Charges de personnel.**
2- **Modification du budget primitif 21800 de la commune, affectation du résultat.**
3- **Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022 sur le budget 21800 de la commune.**
4- **Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022 sur le budget 21830 de la Régie.**

1. Modification du budget primitif 21830 de la régie, augmentation du chapitre 012-Charges de personnel.

Dès choix en cours d'exercice (augmentation de l'IFSE et reconduction d'un contrat CDD) ont entrainé un dépassement sur le chapitre 012-Charges de personnel pour 22 000 €.

Il faut donc une délibération modificative avec augmentation du chapitre 012 à hauteur de 22 000 € et diminution des chapitres 022-Dépenses imprévues de 14 000 € et 011-Charges à caractère général de 8 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les modifications présentées ci-dessus.

Nombre de voix : Pour : 12 Contre : Abstention :

2. Modification du budget primitif 21800 de la commune, affectation du résultat.

Les crédits votés à la ligne 002 du budget primitif (résultat de fonctionnement reporté), soit 439.281,56 €, ne correspondent pas à la balance de sortie du compte 110 ET l'affectation du résultat en réserve n'a pas été effectuée.

Il faut donc une délibération modificative avec augmentation des crédits à hauteur de **828.494,58€ en recettes de fonctionnement ligne 002 ET DONC équilibrage par augmentation du même montant des crédits en dépenses de fonctionnement.**

Détail du calcul du montant à abonder : Solde créditeur du compte 110 (1.553.818,26€) - affectation du résultat à la réserve 1068 qui va être titré (286.042,12€) = Montant attendu à la ligne 002 du budget primitif 2021, soit 1.267.776,26€. Montant des crédits à abonder sur la DM à la ligne 002 = 1.267.776,26€ - Montant des crédits déjà votés à la ligne 002 du BP (439.281,56 €), soit 828.494,58€.

(Il faut une fois la DM passée **émettre un titre d'ordre mixte imputation 1068, compte tiers 110 pour le montant des crédits votés au BP au compte 1068, soit 286.042,12€.)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les modifications présentées ci-dessus.

Nombre de voix : Pour : 12 Contre : Abstention :

3. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022 sur le budget 21800 de la commune.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
20-Immobilisation incorporelles	21 200 €	5 300 €
21- Immobilisation corporelles	401 312 €	103 078 €
23- Immobilisation en cours	50 000€	12 500 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Accepte les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Nombre de voix : Pour : 12 Contre : Abstention :

4. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022 sur le budget 21830 de la Régie.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
21- Immobilisation corporelles	50 000 €	12 500 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Accepte les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Nombre de voix : Pour : 12 Contre : Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures et 49 minutes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

Le Maire, Madame Sophie RIVENS